

VD_FINDINFO Décision / 2010 / 94 vom 16. Juni 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-06-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2010__94

FR: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 94 du 16 juin 2010

IT: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 94 del 16 giugno 2010

Regeste

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 16.06.2010 Décision / 2010 / 94

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 208/10 - 237/2010 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 16 juin 2010

_____ Présidence de M. Jomini , juge unique Greffier : M. Simon ***** Cause pendante entre : W. _____ , à Saint-Barthélemy, recourant, et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud , à Vevey, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 27 mai 2010 par W. _____ contre une décision de restitution rendue le 4 mai 2010 par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud ; vu la déclaration de retrait du recours envoyée le 16 juin 2010 par W. _____ à la Cour des assurances sociales ; considérant que la cause doit être rayée du rôle par le juge unique, par suite de retrait du recours (art. 94 al. 1 let. c LPA-VD [loi cantonale vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36]) ; qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice ni d'allouer des dépens (art. 91 et 99 LPA-VD) ; que l'ordonnance du 3 juin 2010 fixant au recourant un délai pour effectuer une avance de frais devient donc sans objet. Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle, par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : _____ Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ W. _____ ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud ■ Office fédéral des assurances sociales par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.